



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

Pau, le 20 NOV. 2014

Direction

Affaire suivie par : Philippe Junquet
Tél. 05 59 80.86.11 – Fax : 05 59 80.86.06
Courriel : ddtm-directeur@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Monsieur le Président,

Ayant été interrogé à plusieurs reprises sur l'éventualité de la création d'un nouveau diffuseur sur l'autoroute A64 au droit de Morlaàs, je souhaite vous apporter des précisions sur la démarche pouvant conduire à la création d'un tel équipement.

Il convient tout d'abord de préciser que tous les diffuseurs prévus en 1ère phase dans le cahier des charges de la concession autoroutière, c'est-à-dire tous ceux nécessaires au bon fonctionnement de l'axe, ont été réalisés. Les demandes actuelles correspondent par conséquent à des diffuseurs soit nouveaux, soit dont la réalisation est prévue en 2ème phase (sous conditions – voir ci-dessous), cas de celui de Morlaàs.

Dans ces cas, le coût de la réalisation repose pour l'essentiel sur les collectivités ou personnes publiques demanderesses et obéit à la procédure suivante :

- une étude d'opportunité et de faisabilité du nouveau diffuseur doit être réalisée par le concessionnaire sur demande du Ministre des Transports. L'examen de l'opportunité porte notamment sur les questions d'aménagement du territoire, de socio-économie et d'impact sur l'environnement. Il aura également pour but de présenter les avantages et inconvénients du projet au regard des autres solutions envisageables.
La faisabilité s'intéresse aux aspects techniques (géométrie, trafics, ouvrages, etc.) et économiques (coûts de réalisation, d'exploitation et d'entretien).
Cette étude d'opportunité et de faisabilité dure environ un an pour un ordre de grandeur de coût de 150 à 200 k€, réparti entre les collectivités demanderesses avec une participation d'ASF de 25 %. Son lancement est tributaire de la signature d'une convention de financement précisant leur contribution.
Répondant à la demande faite par le Président de la communauté de communes du Pays de Morlaàs, le Ministre des Transports a déjà donné son accord au concessionnaire pour qu'il fournisse une évaluation du coût de l'étude préalable indispensable à la préparation de la convention de financement.